

DEMANDE DE RACCORDEMENT
RESEAU D'EAU POTABLE / RESEAU D'ASSAINISSEMENT

A compléter et retourner à ccpso@ccpso.com

Numéro du Permis de Construire :

Adresse du Permis de Construire : n° :

Rue :

Code Postal :

Commune :

Je soussigné (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au n° :

Rue :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

Dans le cas où vous n'êtes pas le Titulaire du Permis de Construire, fournir une attestation émise par le Titulaire du Permis de Construire et vous déléguant la responsabilité d'effectuer les démarches administratives et de régler les frais liés aux raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

Demande l'établissement :

☐ d'un branchement principal d'assainissement

☐ d'un branchement principal d'eau potable

☐ d'un branchement incendie

☐ de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

► du **Règlement Général du Service des Eaux** de la CCPSO,

► du **Règlement Général du Service d'Assainissement** de la CCPSO,

► du montant de la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** déterminée par la CCPSO

(tel qu'indiqué dans l'Avis de le Demande de Permis)

Fait à :

le :

Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

☐ Favorable et conforme

Date :

☐ Défavorable

Observation :

La Présidente, par Délégation
Mme Audrey SCHIMBERLE
Directrice Générale des Services

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

► **Arrêté de Permis de Construire (pour toute demande)**

► Le numéro du compteur (en cas de compteur existant) :

► Fiche de demande de branchement incendie (si demande spécifique)

► Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

La CCPSO et/ou le Délégué des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif se rapprocheront si nécessaire du demandeur pour toute précision jugée utile dans le cadre du traitement technique de sa demande :

► Plan d'exécution coté des réseaux d'eau et d'assainissement

► Vue en plan par niveau avec indication des réseaux et équipements d'assainissement

Toute demande devra impérativement être complétée au moins deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement.

Il est rappelé que les raccordements feront l'objet d'un devis dont le paiement est la charge exclusive et intégrale du demandeur.

Il est rappelé que les réseaux et équipements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales seront soumis à contrôle de réception des travaux conformément aux termes de l'Avis sur demande de Permis :

- Conformité des branchements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Conformité des installations de gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Conformité des installations privées d'eau potable et d'eaux usées.

Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012, calculé conformément à la Délibération du Conseil de Communauté. Le montant dû par le pétitionnaire a été indiqué dans l'Avis formulé par la CCPSO lors de la demande de permis et est exigible à la date de validation de la présente demande de raccordement.

Pour rappel, ce montant est de : €

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Eau Potable et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

- Par téléphone au 03.88.95.53.52
- Par courriel : ccpso@ccpso.com